

*RESOLUTION N°...00.A.../CN-REDD+
relative à la création du Comité de Pilotage REDD+ (CP-REDD+)*

Le Comité National REDD+ (CN-REDD+), réuni en sa première session plénière,

Rappelant le décret n° 2016-007/PR qui institue les organes de gestion du processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) ;

Rappelant l'article 8 dudit décret qui appelle le CN-REDD+ à « déléguer une partie de ses pouvoirs à un comité de pilotage » (CP) ;

Reconnaissant le rôle suprême du CN-REDD+ consistant à assurer une direction effective du dispositif REDD+ et à statuer sur des décisions qui orientent les travaux de la REDD+ ;

Reconnaissant la contribution qu'apportera le Comité de pilotage du processus REDD+ (CP-REDD+), qui consiste à donner ses avis sur tout sujet dont il sera saisi par le CN-REDD+ ;

Prenant acte de la nécessité d'identifier de manière proactive les questions d'orientation et d'en débattre pour une prise de décision efficiente ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est créé un Comité de Pilotage du Processus REDD+ au Togo, ci-après désigné « CP-REDD+ » qui prend fonction immédiatement et jusqu'à la date à laquelle le CN-REDD+ aura décidé de réexaminer son rôle et son maintien en existence.

Article 2 : Le CP-REDD+ est un organe consultatif chargé de donner son avis au Comité National REDD+ (CN-REDD+) sur tout sujet dont il sera saisi. A ce titre, il est chargé de :

- examiner /ou réexaminer les décisions qui sont intervenues dans le cadre du processus REDD+ ;
- recevoir, produire, synthétiser et proposer des orientations sur les priorités dans la conduite et la mise en œuvre de la stratégie nationale de la REDD+ ;
- donner son avis sur les relations entre les organes de gestion du processus REDD+ et les institutions publiques, les partenaires techniques et financiers et autres acteurs impliqués dans ce processus;

Article 3 : Le CP-REDD+ compte dix-sept (17) membres et est composé comme suit :

- **1- Les institutions de l'administration publique :**
 - le représentant du ministre chargé de l'environnement et des ressources forestières ;
 - le représentant du ministre chargé de l'agriculture et de l'élevage ;
 - le représentant du ministre chargé des mines et de l'énergie ;
 - le représentant du ministre chargé de la planification et l'aménagement du territoire ;
 - le représentant du ministre chargé de l'économie et des finances ;
 - le représentant du ministre chargé du développement à la base ;
 - le représentant du ministre chargé de la justice ;
 - le représentant du ministre chargé de l'urbanisme ;
 - le représentant du ministre chargé de l'action sociale.

Chaque représentant est désigné par son ministre de tutelle qui transmet ses coordonnées par une lettre adressée au président du CN-REDD+.

2- L'Assemblée Nationale

- un représentant

3- Universités et instituts de recherche

- le représentant des universités du Togo

4- Organisations de la société civile

- un représentant des organisations non gouvernementales intervenant dans la foresterie et le changement climatique ;
- le représentant du syndicat du secteur bois ;
- le représentant de l'association des planteurs/reboiseurs privés ;
- la représentante de l'association des femmes ;

5- Secteur privé

- le représentant des organisations de producteurs agricoles

6- Chefferie traditionnelle

- Un représentant

Article 4 : En cas de besoin, le CN-REDD+ peut faire appel à des experts et personnes ressources à prendre part aux travaux du comité sans droit de vote.

Article 5 : Le CP-REDD+ est dirigé par un bureau composé comme suit :

- président : le représentant du ministre chargé de l'environnement et des ressources forestières, président du CN-REDD+,
- vice-président : le représentant du ministre chargé de l'agriculture et de l'élevage, vice-président du CN-REDD+,
- 1^{er} rapporteur : la représentante des associations des femmes,
- 2^{ème} rapporteur : le représentant des organisations non gouvernementales intervenant dans la foresterie et les changements climatiques.

Article 6 : Le CP-REDD+ se réunit avant les sessions du CN-REDD+ pour donner son avis sur les dossiers dont il est saisi sur convocation de son président.
Il peut se réunir au cours des sessions du CN-REDD+ et chaque fois que de besoin sur saisine du CN-REDD+.

Le CP-REDD+ peut proposer des séances communes informelles afin d'examiner des orientations et stratégies au cours des sessions du CN-REDD+.

La convocation des membres pour les sessions se fait par les canaux suivants : le courrier électronique, le téléphone ou par courrier postal et tout autre moyen dont les membres se conviendront.

Article 7 : Le titre de membre du CP-REDD+ est gratuit

Toutefois, le CP-REDD+ bénéficie de l'appui du CN-REDD+ autant que de besoin pour organiser et accompagner ses réunions et effectuer tous autres travaux entre les sessions.

Article 8 : Le CP-REDD+ étant un organe consultatif du CN-REDD+, il ne reçoit de consignes ou d'ordre que du CN-REDD+. Toutefois, il entretient des relations fonctionnelles avec les autres organes de gestion de REDD+.

Article 9 : La Coordination Nationale REDD+ est chargée de l'exécution de la présente résolution qui sera publiée partout où besoin sera.

A signé, pour la session plénière du CN-REDD+,
Lomé, le 1.3. MARS. 2017.....

Le Président



André Kouassi Ablom JOHNSON

Ampliations :

- *Présidence de la République*
- *Primature*
- *MERF*
- *Points focaux MERF*
- *Ministères impliqués*
- *Banque Mondiale*
- *Autres acteurs impliqués*

ANNEXE : DEFINITION DES SIGLES

- **CP** : Comité de Pilotage
- **CN-REDD+** : Comité National REDD+
- **CP-REDD+** : Comité de Pilotage REDD+
- **REDD+** : Réduction des Emissions de gaz à effet de serre dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts